

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Cinquante-quatrième session (25<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

### **RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)**

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (du 23 au 26 novembre 2020 et du 17 au 19 mai 2021, respectivement). Ces deux sessions ont été présidées par M. Alfredo Rendón Algara (Mexique). En raison des mesures de sécurité et d'hygiène imposées du fait de la pandémie de Covid-19, les deux sessions se sont tenues sous forme hybride. 98 et 132 délégations ont participé aux sessions respectivement.

#### **MARQUES**

2. Le SCT a examiné une proposition révisée de la délégation de la Jamaïque portant sur une recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des noms de pays (document SCT/43/9) et a indiqué en conclusion que l'examen de cette proposition se poursuivrait à sa session suivante.

3. Les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse ont présenté une proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/43/6). Après examen de cette proposition, le président a indiqué en conclusion que le SCT poursuivrait l'examen de ce document à sa session suivante.

4. En outre, les délégations du Brésil, des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse ont présenté une autre proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS) (document SCT/41/6 Rev.). Après examen de cette proposition commune par le SCT, le président a indiqué en conclusion que l'examen du document SCT/41/6 Rev. se poursuivrait à la session suivante du comité.
5. Suite à une proposition des délégations de l'Équateur et du Pérou, le Secrétariat a réalisé une enquête sur la protection de la marque pays dans les États membres. Au total, 57 États membres ont répondu au questionnaire électronique sur la protection de la marque pays dans les États membres. Le Secrétariat a compilé toutes les réponses dans un document et l'a présenté au SCT pour examen (document SCT/43/8/Rev.). Après examen de ce document, le SCT est convenu de rouvrir le questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres jusqu'au 30 septembre 2021, pour obtenir des réponses supplémentaires. Le SCT a également prié le Secrétariat de présenter un exposé, à la quarante-cinquième session du comité, sur les principales conclusions et tendances identifiées dans les réponses au questionnaire. Il a en outre invité les membres à présenter, à la quarante-cinquième session du SCT, des propositions de thèmes pour une séance d'information sur la protection des marques pays dans les États membres, qui pourrait se tenir parallèlement à la quarante-sixième session du SCT.
6. Enfin, le SCT a examiné les documents SCT/43/4 et SCT/44/2 contenant des informations actualisées sur les aspects du DNS relatifs aux marques et a demandé au Secrétariat de tenir les membres informés des futures évolutions liées aux marques dans le DNS.

#### DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

7. Concernant le projet de traité sur le droit des dessins et modèles, il est fait référence au document WO/GA/54/8 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles).
8. Le SCT a examiné le document SCT/41/2 Rev.2 et le document SCT/43/2 Rev. (Analyse des réponses au deuxième questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères) et en a pris note.
9. Le SCT a également examiné une proposition actualisée présentée par les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique, d'Israël, du Japon et du Royaume-Uni portant sur une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels (document SCT/44/6 Rev.2), et a indiqué en conclusion que l'examen du document se poursuivrait à la quarante-cinquième session du SCT.
10. Le comité a examiné les réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (document SCT/42/2), ainsi qu'une proposition présentée par la délégation de l'Espagne relative à la création d'une base de données permettant de recueillir ces réponses (document SCT/44/5). Au terme de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le SCT a demandé au Secrétariat de créer un prototype de base de données comprenant un certain nombre de réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et de présenter le prototype, ainsi que les ressources nécessaires, à la session suivante du SCT.

11. Enfin, le SCT a pris note des progrès accomplis par les membres dans la mise en œuvre du Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) pour les dessins et modèles industriels.

12. Dans le cadre de la quarante-troisième session, une séance d'information d'une demi-journée sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris a eu lieu. Au cours de cette séance, deux groupes d'experts ont présenté des exposés sur les thèmes suivants : protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris – Pratiques des offices; protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris – Expérience des utilisateurs.

13. Le programme de la séance d'information et les exposés sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=55587](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=55587).

## INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

14. Le SCT a examiné des propositions de thèmes pour une séance d'information sur les indications géographiques (document SCT/44/3) et est convenu de tenir une séance d'information sur les indications géographiques parallèlement à la quarante-cinquième session du SCT. Le programme de cette séance d'information comprendra deux réunions d'experts sur les thèmes suivants : i) examen des indications géographiques dans les systèmes *sui generis* et les systèmes des marques, y compris la combinaison de mots avec des éléments graphiques et les indications géographiques constituées uniquement d'un élément graphique; le poids accordé aux éléments descriptifs; les conflits; et l'étendue de la protection; ii) moyens de prévenir l'enregistrement de mauvaise foi des noms de domaine composés, en tout ou en partie, d'indications géographiques. Par ailleurs, le SCT a invité les membres à présenter à la quarante-cinquième session du SCT des propositions de thèmes pour une séance d'information sur les indications géographiques, qui se tiendrait parallèlement à la quarante-sixième session du SCT.

15. Dans le cadre de la quarante-troisième session, une séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques a eu lieu, au cours de laquelle deux groupes d'experts ont présenté des exposés sur les thèmes suivants : évaluation des conditions ayant jeté les bases de la protection des indications géographiques et évaluation de toute modification de ces conditions; moyens d'empêcher les opérateurs de tirer profit de l'utilisation et de l'enregistrement de mauvaise foi de droits de propriété intellectuelle sur les indications géographiques dans le DNS.

16. Le programme de la séance d'information et les exposés sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=55586](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=55586).

*17. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/54/7).*

[Fin du document]